



Département des ressources humaines

Décision n°2023-604

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission culture à la direction générale culture et arts dans la ville

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale culture et arts dans la ville, un emploi de chargé de mission culture va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Contribuer à la définition d'une stratégie dédiée au débat d'idées et au suivi spécifique des grandes manifestations organisées sur le territoire (Géopolitiques, Tissé Métisse...) et expérimenter des modes de rencontres, d'échanges et de médiations dans des formats adaptés à une diversité de publics avec une attention particulière portée à la jeunesse.
- Accompagner les réflexions et actions pour la valorisation de la diversité culturelle et linguistique et assurer la coordination des actions dédiées aux enjeux bretons, en relation avec les différentes directions concernées en interne de la collectivité.
- Contribuer à la préparation budgétaire, instruire les demandes de subventions, fournir un avis argumenté auprès des élus délégués, assurer le suivi des conventionnements des associations concernées et étudier les bilans/évaluations des projets.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission culture à la direction direction générale culture et arts dans la ville est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 390 et au maximum 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

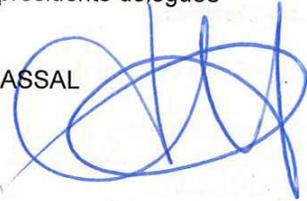
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **14 JUIN 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

15 JUIN 2023